



CP ANCIC du 13 juin 2019

L'ANCIC a juste eu le temps de se réjouir de l'allongement du terme maximal de l'IVG de 12 à 14 semaines de grossesse voté par le Sénat le 7 juin 2019, qu'un nouveau vote vient annuler cette avancée pour le droit des femmes.

En tant que professionnel.le.s de l'IVG, l'ANCIC, aux côtés du Planning Familial, lors d'une audition au Sénat le 7 mai 2019 s'était prononcée en faveur de cette nouvelle mesure qui répond à un vrai besoin pour la santé reproductive des femmes.

Actuellement trop de femmes sont encore obligées de se rendre à l'étranger pour avorter alors qu'elles pourraient être prises en charge sur le territoire national, dans les mêmes conditions de sécurité et avec la garantie d'un accès pour toutes.

Aujourd'hui, comme avant 1975, seules les femmes ayant les moyens peuvent avorter ailleurs en Europe au-delà de 12 semaines de grossesse, ce qui met en danger la santé de milliers de femmes laissées sans solution et renforce les inégalités en santé.

L'ANCIC continuera à se mobiliser pour le droit des femmes à disposer de leur corps, par l'allongement des délais d'IVG, la réalisation des IVG instrumentales par les sages-femmes et la suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG.

Le Bureau de l'ANCIC

Contact : info@ancic.asso.fr